## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 18 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, MN DURAND (proc de A BASTIDE et F NOGIER), C FAURE, P GAILLARD, A LOYET, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, L BUFFET (proc de G JALADE), JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, JF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, JC FLORY, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de P ROUX).

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 43 Procurations: 6 Votants: 49 Absents: 3

Date de convocation: 12/06/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents: M. DUBOIS, F DUMAS et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JF DEVES, N

REYNET, JP MARRON, D BERNARD et O BOISSIN.

En présence de : C SUCHET, P LAVIALLE, D RECCHIA et J

SOUBEYRAND.

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

## DELBUR11022020-03 du 11/02/2020 Conférences et exposition sur la danse contemporaine à la Médiathèque Jean Ferrat

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser un cycle de trois conférences et une exposition sur le thème de la danse contemporaine, en partenariat avec l'association FORMAT tout au long de l'année 2020.

Dans ce cadre, il est proposé de participer forfaitairement aux frais engendrés par l'organisation de ces événements, entièrement supportés par l'association FORMAT (hébergement et rémunérations des artistes intervenants, conception de l'exposition).

Il est nécessaire de passer convention avec l'association FORMAT. Le coût de cette participation forfaitaire est de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises);

Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas propose :

 De signer la convention relative à l'organisation de ces événements avec l'association FORMAT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative à l'organisation de ces événements avec l'association FORMAT.

DELBUR10032020-01 du 10/03/2020 Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2020-04 SARL 1957

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20200618-DEL18062020-21-

Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020 Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL31052018-06 en date du 31 mai 2018;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018;

Vu la délibération n° DEL08022018-15 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n° AEPV 2020-04 réuni le 10 mars 2020 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « SARL 1957 » à Vals-les-Bains qui s'élève à 151 512€HTpour des acquisitions de matériels et des aménagements intérieurs en lien avec la reprise du fonds de commerce du restaurant Les Célestins sur l'avenue Paul Ribevre :

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000€;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise SARL 1957 à Vals-les-Bains gérée par M FARGIER Léo, dossier n°AEPV2020-04, s'élevant à 4 000€ pour 40 000€HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition de matériels et des aménagements intérieurs en lien avec la reprise du fonds de commerce d'un restaurant sur Vals-les-Bains.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SARL 1957 pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

DELBUR10032020-02 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2020-05 SEB **AUTO SERVICE** 

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil région se la commission permanente du conseil région de la commission de la approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises

Date de télétransmission : 22/06/2020

Date de réception préfecture : 22/06/2020

artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL31052018-06 en date du 31 mai 2018;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL08022018-15 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n° AEPV 2020-05 réuni le 10 mars 2020 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « SEB Auto Service » à Vesseaux qui s'élève à 8 066€HTpour la modernisation des espaces d'accueil du garage permettant de dynamiser l'activité de l'entreprise de M et Mme CONTREMINE Sébastien, les cogérants ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 8 066€HT pour une subvention sollicitée de 807€;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise Seb Auto Service à Vesseaux, gérée par M et Mme CONTEMINE Sébastien, dossier n°AEPV2020-05, s'élevant à 807€ pour 8 066€HT de dépenses éligibles concernant la modernisation des espaces d'accueil du garage.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SEB AUTO SERVICE pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR10032020-03 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2020-06 ARSAC Sylvain

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants :

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL31052018-06 en date du 31 mai 2018;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20200618-DEL18062020-21-DE

Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020 Vu la délibération n° DEL08022018-15 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n° AEPV 2020-06 réuni le 10 mars 2020 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « ARSAC Sylvain » à Aubenas qui s'élève à 40 708€HTpour des acquisitions de matériels en lien avec la création d'une boulangerie traditionnelle à l'ancienne dans le centre d'Aubenas (avenue Gambetta);

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000€;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise ARSAC Sylvain à Aubenas, gérée par M ARSAC Sylvain, dossier n°AEPV2020-06, s'élevant à 4 000€ pour 40 000€HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition de matériels pour la boulangerie.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire ARSAC Sylvain pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR10032020-04 VOIES DOUCES Adoption de la marque Via Ardèche et décision sur la communication

Plusieurs collectivités en Ardèche Méridionale déploie actuellement une partie de leur réseau cyclable sur l'ancienne plateforme ferroviaire qui relie leurs territoires entre eux.

La SPL Destination Pont d'Ardèche Ardèche a déposé, il y déjà plusieurs années, la marque Via Ardèche pour valoriser la voie verte aménagée par la CDC des Gorges de l'Ardèche (Vogüé - Grospierres).

Afin de donner plus de cohérences à nos actions, plus de visibilité à nos différentes infrastructures en les reliant au sein d'un même itinéraire, et pour faciliter la communication, la SPL nous propose :

- d'adopter la dénomination Via Ardèche pour notre réseau de voies douces principal,

- de déléguer à la SPL Destination Pont d'Ardèche Ardèche le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une identité visuelle de la Via Ardèche (logo et la charte graphique),

- de participer à hauteur de 1 000€ TTC aux frais de cette création graphique.

Cette adhésion permettra de valoriser un itinéraire d'environ 70 km depuis Lalevade au nord jusqu'à St Paul le Jeune au sud (et même au-delà jusqu'au Gard qui souhaite se raccorder à la CDC Pays de Vans en Cévennes).

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter officiellement la dénomination Via Ardèche pour notre réseau de voies douces principal,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SPL Destination Pont d'Ardèche Ardèche pour participer financièrement à la réalisation d'une charte graphique pour la Via Ardèche à hauteur de 1000 € TTC.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 19 juin 2020 Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20200618-DEL18062020-21-DE

Date de télétransmission : 22/06/2020 Date de réception préfecture : 22/06/2020